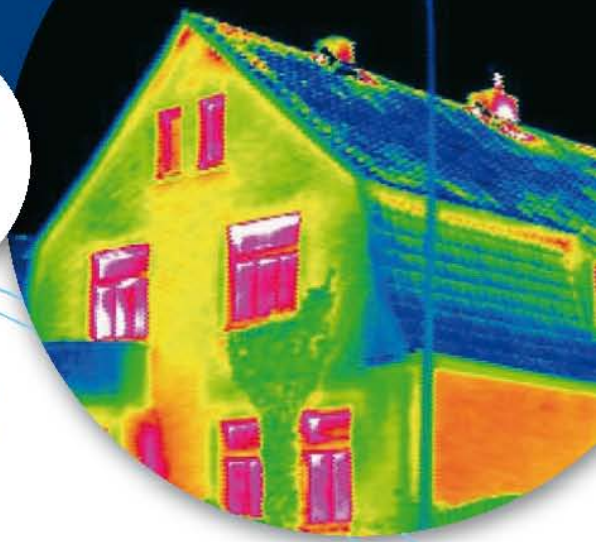


Le diagnostic performance énergétique



Qu'est-ce qu'un diagnostic performance énergétique d'un bâtiment ?

C'est un descriptif de la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée, dans le cadre d'une utilisation dite « courante », à partir de valeurs de référence. Il a été conçu en vue de contribuer à la baisse de production des gaz à effets de serre.

Il a **plusieurs avantages** :

- 1 - **Connaître les performances de son logement selon une échelle** (identique à l'échelle de consommation énergétique des appareils ménagers (réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, etc.).
- 2 - Connaître les solutions permettant de **réduire sa consommation**.
- 3 - Utiliser le diagnostic de performance énergétique comme un **argument de vente**.
- 4 - Sensibiliser la population sur les économies d'énergie pour **préserver la planète**.

• Pourquoi faut-il effectuer un diagnostic de performance énergétique ?

La loi du 1er novembre 2006 impose de produire un diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente et à la location.

Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur d'information.

• Quels biens immobiliers sont concernés ?

Tous les bâtiments clos et couverts existants sont concernés, à **l'exception des** :

- 1 - **Constructions provisoires** prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans.
- 2 - **Bâtiments indépendants** dont la surface (hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme) est inférieure à 50 m².
- 3 - **Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel**, autres que les locaux servant à l'habitation, qui ne demandent qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement.
- 4 - Bâtiments servant de **lieux de culte**.
- 5 - **Monuments historiques** classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine.

• Quelle est la durée de validité de cet état ?

Une durée de 10 ans est prévue.